

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2019

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2201)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL75

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

« Au plus tard un an après la promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un état des lieux des dispositifs soutenant les femmes battues et la façon dont ils peuvent être améliorés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les femmes battues sont mal prises en charge en France. « Beaucoup de femmes mortes cette année avaient déposé plainte, même plusieurs ».

Il s'agit donc de faire un rapport pour mieux appliquer les dispositions déjà existantes.